



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/02 du 3 mars 2026

**OBJET : CCAS – BUDGET PRINCIPAL
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2026 + RAPPORT**

L'an Deux Mil Vingt Six le Trois Mars à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Neuf Février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTES :

Mme Yasmina SAIDI
Mme Catherine DUPONT

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de

L'article L 2131-1 du code

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260303-DE-02-2026-DE

A.R. du 09/03/2026

Publié le 12/03/2026

Le Président

Bernard JAMET



N°2026/02 du 3 mars 2026

OBJET : CCAS – BUDGET PRINCIPAL

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2026 + RAPPORT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2312-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles R.123-16 à 123-26 relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS adopté par délibération n°2024/64 du 17 décembre 2024 et notamment son article 21 relatif à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB), lequel s'appuie sur un rapport,

Considérant que le DOB n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Donne acte,

DECIDE :

Article 1 : de donner acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Principal du CCAS pour l'exercice 2026.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire, Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



La Secrétaire de séance

Véronique LORQUEN

Directrice du CCAS